

Séminaire de l'axe 2 « Dynamiques sociales et politiques de la vie privée »

Séance du 10 octobre 2014

« Rupture conjugale et coparentalité. Peut-on imposer un modèle de régulation négociée? »

Benoit Bastard

(CNRS, Institut des sciences sociales du politique, ENS de Cachan)

L'intervention publique dans le champ de la famille, notamment dans les situations de rupture conjugale, est aujourd'hui guidée par un modèle unique des relations familiales, celui de la coparentalité. Ce modèle s'est imposé au plan légal, dans la dernière décennie, alors qu'il était promu depuis longtemps par les juges de la famille et les intervenants sociaux. Son succès tient précisément au fait que la précarisation des unions a conduit à renforcer l'impératif du maintien des relations enfants-parents et, paradoxalement, à faire de la négociation conjugale le mode privilégié des relations au sein du couple dissocié. Dans cette intervention on partira d'une description du développement de cet impératif de négociation – à travers la pratique des juges, le développement de la médiation familiale ou encore la réforme du droit de la famille. On montrera, en faisant appel aux travaux de microsociologie de la famille, que le modèle ainsi promu correspond à une forme singulière des relations conjugales. Enfin on discutera les conséquences de la diffusion de cette nouvelle norme : peut-on imposer un modèle de régulation négociée ? N'assiste-t-on pas, à travers la diffusion de ce nouvel impératif, imposé au nom de la bonne parentalité, au retour d'une forme de contrôle des familles ?



UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2



ÉCOLE NORMALE
SUPÉRIEURE DE LYON

